



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)

Département : RHONE

Référence :

Discipline : Vie scolaire

Fonction : CPE

Lieu d'exercice

Code RNE : 0693734J

Nom de l'établissement : Lycée polyvalent Aiguerande

Commune : BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Adresse : 2 PLACE GEORGES DUTREVE 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Courriel : ce.0693734J@ac-lyon.fr

Description générale du poste

Poste de CPE non logé adossé au pilotage de l'internat d'excellence du Lycée Aiguerande, en lien avec le TER (Territoire éducatif rural) du Haut-Beaujolais.

Missions

Outre le service ordinaire de CPE, aux côtés de deux autres collègues CPE dans le cadre d'un Lycée polyvalent de 1600 élèves, la personne recrutée sur ce poste aura pour responsabilité de coordonner le projet pédagogique particulier de l'Internat d'excellence, d'en assurer le suivi à la fois collectif et individuel, de faire vivre les partenariats avec les associations de mentorat (Rura et Emergents par exemple) et avec les acteurs institutionnels du territoire (CCSB).

Compétences requises

Expérience requise en lycée polyvalent avec internat.

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : Le Proviseur, M.
Gérard HEINZ gerard.heinz@ac-lyon.fr

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur Iprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via I-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.